

## REGLEMENT SGMJ

Les parents qui inscrivent leur enfant à la SGMJ doivent lire ce règlement intérieur, le signer et le respecter.

### 1 - ADHESION :

Le coût de l'adhésion est fixé chaque année par les membres du bureau : celui-ci sera réglé le jour de l'inscription (possibilité de régler en plusieurs fois).

En cas de paiement par coupons sport ou chèques vacances, une majoration de 1% de la cotisation sera réclamée.

L'adhésion est acquise au club et ne pourra être remboursée, sauf cas particulier qui sera étudié en réunion de bureau.

Les parents sont tenus d'informer le club au plus vite, si leur enfant décide d'arrêter.

Le club s'engage à prévenir les parents par SMS ou mail si leur enfant est absent au cours.

### 2 - ACCES A LA SALLE D'ENTRAINEMENT

Les gymnastes sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux, jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur. **C'est donc à l'accompagnateur de s'assurer que l'enfant est bien pris en charge.**

A la fin du cours, tout enfant dont le responsable n'est pas venu le chercher à la sortie sera libéré. **Il appartient aux parents d'être ponctuels tant au début du cours qu'à la fin.**

### 3 - ASSIDUITE

*Les cours* (loisirs ou compétitifs) doivent être suivis régulièrement ; il appartient aux parents de prévenir le moniteur rapidement en cas d'absence.

Le club organise un *gala de fin d'année* : ce moment festif, convivial et très attendu des gymnastes nécessite un minimum d'organisation pour assurer son succès. A partir du moment où le gymnaste a confirmé sa participation à son entraîneur, il est tenu de maintenir cette participation.

### 4 - COMPETITIONS

- Quand le gymnaste s'engage dans des cours compétitifs il a l'obligation de faire toutes les compétitions auxquelles le professeur l'engage (à moins de fournir un certificat médical de contre-indication daté d'avant la compétition ou du jour de la compétition).

Dans le cas contraire, le gymnaste risque

- d'une part : de ne pas être maintenu dans l'équipe
- d'autre part : les parents devront s'acquitter des frais d'engagement.

Les dates et heures des compétitions sont susceptibles d'être modifiées mais le club s'engage à communiquer les modifications la semaine précédent la compétition.

Les gymnastes inscrits en compétition qui atteignent 15 ans dans l'année sportive s'engagent à suivre une formation de juge.

\* *Transport* :

Un juge et un coach doivent être transportés lors de chaque compétition.

Le club organisera des rotations pour que leurs transports soient organisés à tour de rôle.

*En équipe* : il appartiendra à chaque famille d'assurer au minimum et obligatoirement, un transport dans l'année.

*En individuel* : chaque parent emmène le coach et le juge affectés à la compétition de son enfant.

Une participation aux frais de transport pourra être prise en charge par le club, sur demande écrite et avec justificatifs

- compétition en équipe : dans la mesure où un juge et un coach (ou 2 juges) et des gymnastes seront dans la voiture
- compétition en individuel : le (la) gymnaste, le juge et/ou coach (remboursement des frais de route basé sur Mappy).

**Cette mesure concerne uniquement les compétitions en zone.**

## **5-TENUE :**

Une tenue sportive (justaucorps, short, survêtement ...) est exigée pour participer aux cours : sans bijoux et cheveux longs attachés.

Seuls les pieds nus ou des rythmiques sont autorisés dans la zone d'entraînement (prévoir obligatoirement le port de chaussettes ou de chaussons en cas de verrues plantaires).

Les chewing-gums sont interdits durant l'entraînement ou les compétitions.

La tenue aux couleurs de l'association est exigée pour l'engagement en compétition.

- masculin: short, tee-shirt, léotard ; sokol à partir des benjamins
- féminin : justaucorps, tee-shirt

Le club propose les justaucorps à la location pour les compétitions.

Pour toute représentation officielle, demander la veste de survêtement du club auprès du responsable vêtement.

## **6-COMPORTEMENT**

Les gymnastes doivent avoir un comportement et un langage correct et respectueux à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs ...dans la salle d'entraînement, de compétition, dans les vestiaires.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel et les locaux doivent être respectés aussi.

Toute propagande, de quelque ordre que ce soit, est rigoureusement interdite à l'intérieur de la salle.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné et pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement de la cotisation.

## **7-ACCIDENT**

En cas d'accident, les entraîneurs sont tenus de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant et selon la gravité : 1/ le SAMU 2/ les parents 3/ le président du club. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à dispenser des soins ; ils pratiqueront les gestes d'urgence en attendant les secours et/ou les parents.

## **8-ASSURANCE :**

L'assurance du club fonctionne avec la souscription d'une licence (pour les compétitifs). Chaque parent devra souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle.

**Enfin, rappelons que ce club est une association qui ne peut fonctionner que grâce à la participation bénévole d'entraîneurs et de membres du bureau.**

**Toute aide active, même ponctuelle est toujours la bienvenue.**

**ANNEXE 1 CONCERNANT LES JUGES, LES COACHS :**

Lors des compétitions, remboursement des frais de repas à hauteur de 7.5 € **sur facture**  
**uniquement.**